Les condamnations pour infractions à la sécurité routière en 2005

Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des condamnations prononcées pour délit et contravention de cinquième classe relatifs à la circulation routière et inscrites au casier judiciaire. S'y ajoutent, à compter de 2001, les compositions pénales let à compter de 2003 les ordonnances pénales délictuelles². Dans la suite du document, ces différentes procédures seront incluses sous l'appellation générique « condamnation ».

• L'analyse des condamnations prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir des données extraites du casier judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de l'année 2004. Les données 2005 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2005 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2006 et d'une estimation de celles à venir dans les douze mois suivants. Ce reliquat estimé représente dans le cas de la sécurité routière environ 5 % de l'ensemble des condamnations de l'année.

• Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations ;
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de *l'infraction principale*, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes : conduite en état alcoolique + délit de fuite ; homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite ; blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

- l'approche « infraction » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique ;
- l'approche « condamnations » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, les blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique on considérera comme peine principale, la peine la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines seront considérées comme des peines « associées ».

¹ Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure et qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

² La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (art. 495 CPP).

40% des condamnations prononcées en 2005 pour délit et contravention de cinquième classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2005, 248 845 condamnations ont sanctionné 317 295 infractions à la sécurité routière, ce qui représente 40,2 % de l'ensemble des condamnations et 34,6 % de l'ensemble des délits et contraventions de cinquième classe sanctionnés par une condamnation³. Par rapport à l'année 2000, le nombre de condamnations a augmenté de 7 % sanctionnant un nombre d'infractions en hausse de 12,2 %. L'année 2005 présente un niveau jamais atteint par le passé avec 5 % d'augmentation par rapport à 2004. Sur la période 2002-2005 la police et la gendarmerie ont intensifié leurs contrôles au rythme de 12 % par an.

Tableau 1 : Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière

	Nombre de condamnations				Nombre d'infractions sanctionnées							
	2005p	2004r	2003	2002	2001	2000	2005p	2004r	2003	2002	2001	2000
Toutes infractions de sécurité routière	248 845	237 007	231 744	204 202	218 351	232 673	317 295	304 387	293 034	253 571	268 714	282 881
Non respect des règles de conduite	144 942	131 562	139 779	132 839	135 164	141 461	151 781	137 204	144 484	136 768	138 558	144 642
Conduite en état alcoolique	127 977	110 800	109 853	100128	103 791	108 461	133 696	115 726	114 003	103 623	106 851	111 324
dont récidive de conduite en état alcoolique	15 761	15 025	13 789	11603	11 383	10 967	16 948	16 048	14 590	12 265	11 923	11 484
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	2 553	734	37				3198	976	66			i
Grand excès de vitesse	14 412	20 028	29 889	32 711	31 373	33 000	14 887	20 502	30 415	33 145	31 707	33 318
Atteintes involontaires à la personne par conducteur	11 913	13 168	17 188	18 720	19 203	20 320	13 496	15 059	19 817	21 612	22 003	23 819
Blessures involontaires ITT <= 3 mois en état alcoolique	2 205	2 430	2 792	3191	3 311	3 410	2 346	2 618	3 044	3 427	3 557	3 837
Blessures involontaires ITT > 3 mois en état alcoolique	273	343	412	430	473	501	303	390	464	472	516	568
Blessures involontaires	8 157	8 945	12 326	13 395	13 711	14 575	9 537	10 564	14 627	15 973	16 222	17537
Homicides involontaires en état alcoolique	283	307	399	392	394	399	288	311	400	392	394	417
Homicides involontaires	995	1 143	1 259	1 312	1 314	1 435	1 022	1 176	1 282	1 348	1 314	1 460
Infractions "papiers"	74 972	74 081	55 057	34 285	46 971	53 363	122 132	122 075	97 797	66 705	81 917	88 065
Conduite d'un véhicule sans permis	27 612	26 277	19 320	15 879	13 579	13 207	44 288	44 733	37 102	30 340	28 331	27 214
Conduite malgré suspension du permis	10 341	8 505	6 312	4 584	4 420	4 563	17 091	14 806	11 910	9 705	8 704	8 777
Défaut d'assurance	36 175	38 384	28 381	12 850	28 541	35 214	58 584	60 342	46 588	24 510	43 505	50 695
Défaut de plaques ou fausses plaques	844	915	1 044	972	431	379	2 169	2 194	2 197	2 150	1 377	1 379
Infractions visant à échapper au contrôle	16 368	17 600	18 805	17 798	16 550	16 897	28 922	29 347	29 954	27 876	25 610	25 648
Délit de fuite	6 272	7 064	8 267	8 386	8 116	8 595	9 214	9 932	11 101	11 101	10 813	11 139
Refus d'obtempérer	8 213	8 311	8 169	6 818	5 985	5 962	14 601	14 280	13 659	11 390	9 876	9 831
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 538	1 572	1 552	1 533	1 448	1 355	4 737	4 449	4 316	4 239	3 838	3 628
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	345	653	817	1 061	1 001	985	370	686	878	1 146	1 083	1 050
Autres infractions de circulation routière	650	596	915	560	463	632	964	702	982	610	626	707
Tous types d'infraction	619 769	593 231	550 458	467 668	533 263	579 888	925 835	894 603	825 291	698 840	765 855	817 652

Source : exploitation statistique du casier judiciaire - SDSED - Ministère de la Justice

Mis à part quelques infractions sporadiques, les infractions routières sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories.

Toutes les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 58,2 % des condamnations prononcées et 47,8 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'empire de stupéfiants mais également le grand excès de vitesse.

Le second groupe par ordre d'importance vise les infractions dites « papiers » qui représentent 30,1 % des condamnations et 38,5 % des infractions sanctionnées. Il s'agit de tous les manquements ou irrégularités en matière de permis de conduire ou d'assurance.

Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 6,6 % des condamnations et 9 % des infractions (délit de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications).

Enfin les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe le moins important en nombre pour la troisième année consécutive avec moins de 5 % des condamnations prononcées et des infractions sanctionnées.

r : chiffres corrigés par rapport à l'édition précédente

³ Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

PLUS DU QUART DES CONDAMNATIONS PRONONÇÉES POUR DÉLITS PAR LES TRIBUNAUX SANCTIONNENT UN MANQUEMENT AUX RÈGLES DE CONDUITE

La conduite en état alcoolique domine largement le premier groupe de condamnations avec près de 128 000 condamnations soit 18 % de plus qu'en 2000 et 15,5 % de plus qu'en 2004. Durant cette même période les dépistages préventifs effectués par la police et la gendarmerie ont augmenté depuis 2000 de 21,5 % et de 13,5 % entre 2004 et 2005.

Si depuis 1992, le nombre moyen de condamnations dépasse 100 000 par an, il peut varier fortement d'une année sur l'autre. Ainsi, les années 1996 et 1997 étaient en retrait avec moins de 96 000 condamnations, rompant ainsi avec l'année 1995 qui présentait un niveau très élevé avec plus de 106 000 condamnations. Les années 2001 et 2002 se sont situées en net recul compensé par la forte augmentation de 2003 (+9,7 %). L'année 2004 est restée stable suivie par la forte progression de 2005 qui présente le niveau le plus élevé de ces vingt dernières années.

La part de la conduite en état alcoolique dans l'ensemble des condamnations prononcées pour délit s'établit à 23,2 % en 2005. Ce contentieux dépasse désormais l'ensemble des vols recels (20,5 %) et se situe loin devant les coups et violences volontaires (9,0 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la police et la gendarmerie.

Par ailleurs la conduite sous l'empire de stupéfiants progresse et a donné lieu à 2 553 condamnations tandis que le délit de grand excès de vitesse continue à décroître pour atteindre 14 412 condamnations soit 28 % de moins qu'en 2004 et 56 % de moins qu'en 2000.

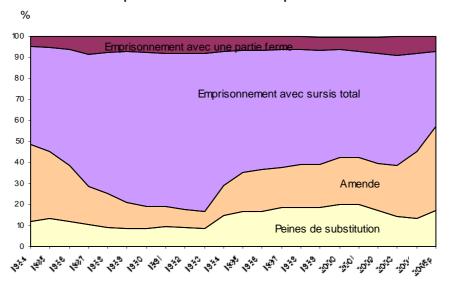
Sur les 127 977 condamnations pour conduite en état alcoolique, 107 871, soit un peu plus de 84 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 20 106 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (27 798 infractions) dont les 4/5 relèvent de la sécurité routière : plus de la moitié sont des infractions « papiers ».

Des peines d'amende plus fréquentes

La nature des peines prononcées en 2005 prolonge la tendance observée les années précédentes. La part des amendes continue d'augmenter, passant de 32 % en 2004 à 40 % en 2005 (22 % en 2000), au détriment des emprisonnements avec sursis total qui subissent un mouvement inverse faisant passer la part des peines d'emprisonnement de 54,5 % à 42,9 %. Cette évolution pourrait s'expliquer par l'émergence des procédures de composition pénale et surtout d'ordonnance pénale délictuelle qui ne prononcer permet pas de une d'emprisonnement. Au sein de ce type de peine, l'emprisonnement avec une partie ferme est constant avec 7 % des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme assez stable autour de 3,5 mois. Le montant moyen des amendes est en légère baisse, 323 euros contre 354 en 2004.

Les autres peines sont les mesures de substitution dont la part s'est accrue (16,8 %). Il s'agit essentiellement de mesures restrictives du permis de conduire et de jours amende.

Évolution de la nature des peines prononcées pour conduite en état alcoolique



Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique, la pluralité d'infractions et la récidive.

Tableau 2 : Nature des peines principales prononcées en 2005 pour conduite en état alcoolique

		Condamnations pour conduite en état alcoolique									
	Toutes condamnations		Condam pour inf uniq	raction	Condam pour infi multi	ractions	dont condamnations pour récidive				
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%			
Toutes peines principales	127 976	100,0%	107 871	100,0%	20 107	100,0%	15 761	100,0%			
Emprisonnement	54 865	42,9%	39 117	36,3%	15 748	78,3%	12 682	80,5%			
Ferme	6 241	4,9%	2 542	2,4%	3 699	18,4%	2 900	18,4%			
Sursis partiel	2 577	2,0%	906	0,8%	1 671	8,3%	1 623	10,3%			
– simple	<i>78</i>	0,1%	24	0,0%	54	0,3%	18	0,1%			
– probatoire	2 499	2,0%	882	0,8%	1 617	8,0%	1 605	10,2%			
Sursis total	46 047	36,0%	35 669	33,1%	10 378	51,6%	8 159	51,8%			
– simple	32 125	25,1%	25 561	23,7%	6 564	32,6%	2 330	14,8%			
– probatoire	12 850	10,0%	9 419	8,7%	3 431	17,1%	5 382	34,1%			
- TIG	1 072	0,8%	689	0,6%	383	1,9%	447	2,8%			
Amende	51 372	40,1%	48 766	45,2%	2 606	13,0%	1 102	7,0%			
Peines de substitution	21 527	16,8%	19 812	18,4%	1 715	8,5%	1 976	12,5%			
dont:											
 suspension de permis de conduire 	11 192	8,7%	10 648	9,9%	544	2,7%	13	0,1%			
– TIG	829	0,6%	572	0,5%	257	1,3%	247	1,6%			
- jours-amendes	2 686	2,1%	2 046	1,9%	640	3,2%	1 026	6,5%			
- Interdiction permis de conduire	1 168	0,9%	1 007	0,9%	161	0,8%	603	3,8%			
Mesure éducative	138	0,1%	105	0,1%	33	0,2%	0	0,0%			
Dispense de peine	75	0,1%	71	0,1%	4	0,0%	1	0,0%			

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire -SDSED- Ministère de la Justice

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (15,7 % des condamnations), les peines infligées sont beaucoup plus lourdes. Ainsi, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 78,3 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 36,3 % des cas d'infraction unique). En particulier l'emprisonnement avec une partie ferme se rencontre dans 26,7 % des condamnations pour infractions multiples (3,2 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen de 4 mois au lieu de 2,6 mois en cas d'infraction unique.

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un TIG représentent 19,0 % des peines prononcées contre 9,3 % si l'infraction est unique. Cette augmentation des peines d'emprisonnement se fait au détriment des amendes dont la part s'établit à 13 % au lieu de 45,2 % en cas d'infraction unique.

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire, la part des peines d'emprisonnement passe à 80,5 %; celle des emprisonnements avec une partie ferme à 28,7 %; en revanche avec 36,7 % des peines, les emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG représentent une part beaucoup plus forte qu'en cas d'infractions multiples.

Que ce soit en matière de simple conduite en état alcoolique ou de conduite en état alcoolique avec facteurs aggravants les juges ont fait évoluer les sanctions prononcées. Ainsi globalement les emprisonnements sont moins fréquents que l'année précédente alors que les amendes sont plus souvent prononcées.

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer ces types d'infractions. En effet d'autres peines viennent très souvent alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à près de 40 % des peines d'emprisonnement avec sursis total simple.

Les tribunaux correctionnels ont jugé les auteurs de conduite en état alcoolique dans un délai moyen de 4,2 mois à comparer à un peu moins de 10 mois pour l'ensemble des délits. Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux ont depuis longtemps su répondre à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2005, la moitié des condamnations ont été prononcées trois mois après l'infraction, et 90 % en moins de neuf mois.

Le grand excès de vitesse étant une contravention de cinquième classe il est traité par les tribunaux de police en 9 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 393 euros.

L'ABSENCE DE PAPIERS EN RÈGLE EST SANCTIONNÉE DANS LA MOITIÉ DES CONDAMNATIONS

La moitié des condamnés pour infraction à la sécurité routière n'ont pas le permis de conduire ou celui-ci a été suspendu ou annulé ou encore n'ont pas souscrit d'assurance. Dans 75 000 condamnations ce type d'infraction est sanctionné directement, dans 47 000 condamnations il s'ajoute à d'autres catégories d'infractions comme la conduite en état alcoolique ou les blessures involontaires. Depuis 2000 le nombre de condamnations sanctionnant au moins une infraction « papiers » a augmenté de 40 % mais l'année 2005 semble se stabiliser par rapport à 2004.

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la

conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Les infractions relatives à l'absence de permis conduire et le défaut d'assurance sont souvent associées entre elles au sein d'une même condamnation.

Du fait de la correctionnalisation de la plus grande partie de ces infractions à compter de 2004 il est difficile de présenter l'évolution des peines qui sont désormais prononcées par les tribunaux correctionnels.

Les peines prononcées en 2005 dans les 74 972 condamnations ne sanctionnant que des infractions « papiers » sont pour 20 % des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme. Le quantum moyen est alors d'un peu plus de 3 mois.

Les amendes sont nombreuses et constituent 68,1 % des peines. Leur montant va de 362 euros en moyenne pour le défaut d'assurance à 577 euros pour une conduite malgré suspension du permis.

Les peines de substitution sont peu nombreuses (10,1 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent surtout en TIG et jours amende. La durée moyenne des procédures tourne autour de cinq mois devant le tribunal correctionnel.

Tableau 3 : Nature des peines principales prononcées en 2005 pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle

	Condamnat obstacle au	_	Condamnations pour infraction 'papiers'		
	Nombre	%	Nombre	%	
Toutes peines principales	16 368	100,0%	74 972	100,0%	
Emprisonnement	8 383	51,2%	15 130	20,2%	
Ferme et sursis partiel	2 731	16,7%	7 180	9,6%	
Sursis total	5 652	34,5%	7 950	10,6%	
Amende	4 658	28,5%	51 031	68,1%	
Peines de substitution	2 794	17,1%	7 589	10,1%	
dont:					
– suspension de permis de conduire	1 542	9,4%	2 713	3,6%	
– interdiction permis de conduire	113	0,7%	305	0,4%	
– jours-amendes	692	4,2%	2 481	3,3%	
– TIG	354	2,2%	986	1,3%	
Mesures éducatives (y compris sanction éducative)	428	2,6%	952	1,3%	
Dispense de peine	105	0,6%	270	0,4%	

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSED - Ministère de la Justice

DES SANCTIONS SÉVÈRES POUR LES INFRACTIONS DESTINÉES À FAIRE OBSTACLE AU CONTRÔLE

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareil perturbateur d'instrument de police. Au total près de 29 000 condamnations visent ce type d'infractions soit 12,8 % de plus qu'en 2000 mais en légère baisse par rapport à 2004.

Comme pour les infractions « papiers » ces types d'infraction sont souvent associés à d'autres délits routiers (dans 12 554 condamnations). En revanche dans 16 368 condamnations ils apparaissent comme l'infraction principale même si parfois le refus du contrôle cache une absence de papiers. La nature peines dans des prononcées les condamnations se caractérise par une plus grande sévérité que dans les autres types d'infractions. Des emprisonnements sont prononcés dans 51,2 % des cas et des emprisonnements fermes dans 16,7 % des condamnations, comme en 2004. Le quantum moven tourne autour de 4 mois.

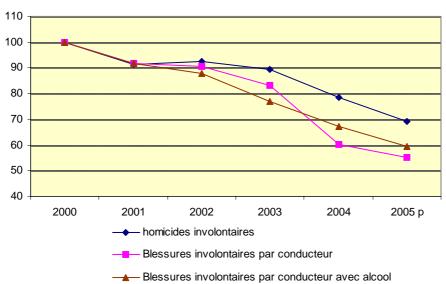
Des amendes sont prononcées dans 28,5 % des condamnations et les peines de substitution dans 17,1 %. Le montant moyen des amendes s'établit un peu en dessous de 400 euros et elles peuvent atteindre jusqu'à 4 000 euros. (*cf* tableau 3 *supra*).

ATTEINTES CORPORELLES INVOLONTAIRES : EN BAISSE DE 41 % DEPUIS 2000

Le quatrième groupe d'infractions est sans doute le plus faible en nombre (11 913 condamnations) mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui résultent d'un accident corporel. Les condamnations pour blessures involontaires sont au nombre de 10 635 dont 2 478 par conducteur en état alcoolique (23,3 %), les condamnations pour homicide involontaire sont au nombre de 1 278 dont 283 par conducteur en état alcoolique (22,1 %).

La tendance à la baisse observée depuis quinze ans s'est intensifiée ces dernières années avec une baisse de 41 % des condamnations depuis 2000 et d'un peu moins de 10 % en 2005 par rapport à 2004.

Évolution des condamnations pour atteintes involontaires par conducteur (base 100 en 2000)



Les condamnations pour homicides involontaires baissent un peu moins rapidement que celles pour blessures, respectivement -30% et -43% depuis 2000. Cette évolution des condamnations est à rapprocher de celle plus globale du nombre de tués et de blessées sur la route (respectivement -35,6% et -29,6% sur la période.

DES SANCTIONS QUI S'ALOURDISSENT AVEC LA GRAVITÉ DE L'ATTEINTE

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur était ou non sous l'empire d'un état alcoolique. Ainsi les 8 157 condamnés pour

blessures involontaires ne présentant pas d'état alcoolique sont condamnés une fois sur trois à un emprisonnement dont la plus grande partie s'accompagne d'un sursis total simple.

Si le conducteur était en état alcoolique au moment de l'accident (2 478 condamnations) l'emprisonnement est prononcé dans 85,7 % des peines dont 13,1 % avec une partie ferme soit trois fois plus souvent que dans la situation précédente. La durée moyenne de l'emprisonnement ferme s'étend alors de 4,1 mois à près de 7 mois selon la gravité de l'atteinte.

Les amendes et les peines de substitution - essentiellement des suspensions de permis de conduire - sont fréquentes quand l'auteur de l'accident ne présentait pas d'alcoolémie. Elles représentent respectivement 42,8 % et 23,5 % des peines. Si l'état alcoolique est avéré, l'amende et la peine de substitution ne représentent plus chacune que 7 % des peines.

Tableau 4 : Nature des peines principales prononcées en 2005 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

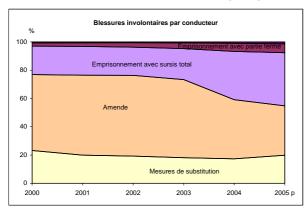
	Blessures involontaires				Homicides involontaires				
	par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Toutes peines principales	2 478	100,0%	8 157	100,0%	283	100,0%	995	100,0%	
Emprisonnement	2 123	85,7%	2 609	32,0%	277	97,9%	922	92,7%	
Ferme	169	6,8%	236	2,9%	41	14,5%	53	5,3%	
Sursis partiel	156	6,3%	141	1,7%	145	51,2%	166	16,7%	
– simple	37	1,5%	36	0,4%	82	29,0%	101	10,2%	
– probatoire	119	4,8%	105	1,3%	63	22,3%	65	6,5%	
Sursis total	1 798	72,6%	2 232	27,4%	91	32,2%	703	70,7%	
– simple	1 451	58,6%	2 033	24,9%	76	26,9%	671	67,4%	
– probatoire	321	13,0%	170	2,1%	14	4,9%	28	2,8%	
- TIG	26	1,0%	29	0,4%	1	0,4%	4	0,4%	
Amende	174	7,0%	3 492	42,8%	1	0,4%	29	2,9%	
Peines de substitution	170	6,9%	1 914	23,5%	5	1,8%	35	3,5%	
dont :									
 suspension de permis de conduire 	97	3,9%	1 690	20,7%	1	0,4%	19	1,9%	
- TIG	7	0,3%	37	0,5%			3	0,3%	
– jours-amendes	36	1,5%	77	0,9%			2	0,2%	
- interdiction permis de conduire	26	1,0%	53	0,6%	4	1,4%	10	1,0%	
Mesure éducative	9	0,3%	77	0,9%			2	0,2%	
Dispense de peine	2	0,1%	66	0,8%			7	0,7%	

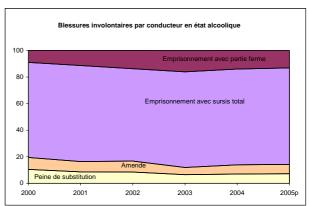
Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSED - Ministère de la Justice

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales , la quasi totalité des peines sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension de permis ou annulation du permis selon la gravité des blessures. L'amende s'ajoute à un emprisonnement sur trois mais quand la condamnation sanctionne d'autres infractions que les seules blessures involontaires, elle est présente une fois sur deux.

Les sanctions prononcées à l'encontre des auteurs de blessures involontaires en état alcoolique ont peu varié depuis 2000 si ce n'est un léger accroissement des emprisonnements fermes. Quand aucun état alcoolique n'est relevé la correctionnalisation des blessures ayant provoqué une ITT de moins de 3 mois rend la comparaison difficile. On constate néanmoins que cette correctionnalisation s'est accompagnée d'une nette augmentation des peines d'emprisonnement avec sursis au détriment des amendes (prononcées par les tribunaux de police compétents avant 2003).

Évolution des peines prononcées blessures involontaires





Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (1 278 condamnations), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 94 % des sanctions (88 % en 2000). La part des emprisonnements fermes et mixtes est trois fois plus importante si l'auteur a provoqué l'accident sous l'empire de l'alcool (65,7 %) que dans le cas contraire (22 %). Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand l'alcoolémie est avérée. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est quatre fois plus élevé

qu'en cas de blessures : de 16 à 18 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000).

Les amendes et les peines de substitution prononcées à titre principal sont rares, en revanche elles viennent souvent alourdir les autres sanctions : un tiers des emprisonnements s'accompagne d'une amende et une mesure de suspension ou d'annulation du permis de conduire s'ajoute presque systématiquement aux peines prononcées à titre principal.

Tableau 5 : Peines principales prononcées pour homicides involontaires par conducteur

	Nombre de condamnations pour homicides involontaires par conducteur	% des peines d'emprisonnement	% des emprisonnements avec une partie ferme	Durée moyenne de la peine ferme (en mois)
2000	1 834	88,3	20,2	9
2001	1 672	89,9	23,4	10
2002	1 693	91,8	23,5	11
2003	1 641	94,5	30,0	13
2004	1 439	93,8	30,8	16
2005 p	1 278	93,8	31,2	17

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSED - Ministère de la Justice

p : chiffres provisoires

Les atteintes aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 13 mois environ.

DES CONDAMNÉS PLUS ÂGÉS SAUF POUR LES CONDUITES SANS PERMIS ET DES FEMMES MOINS NOMBREUSES QUE DANS LES AUTRES CONTENTIEUX

Si l'on exclut les mineurs qui ne représentent que 1 % des délinquants routiers (à comparer à 11 %

des condamnés pour délits), les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : les 18-20 ans sont deux fois moins nombreux mais un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon le type d'infraction sanctionné. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes, 4,5 % sont mineurs, et la moitié a entre 18 et 24 ans. Cette caractéristique est moins marquée pour les autres infractions « papiers » : les moins de 25 ans ne représentent que 22,5 % des condamnés pour

Tableau 6 : Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2005

	Conduite san	s permis	Conduite suspension d	Ü	Défaut d'assurance		
	Ensemble %		Ensemble %		Ensemble	%	
Tous condamnés	27 612	100,0%	10 341	100,0%	36175	100,0%	
Hommes	26 000	94,2%	10 015	96,8%	32148	88,9%	
Femmes	1 612	5,8%	326	3,2%	4027	11,1%	
Mineurs	1 240	4,5%	0	0,0%	175	0,5%	
18-19 ans	4 664	16,9%	97	0,9%	2649	7,3%	
20-24 ans	9 157	33,2%	2 234	21,6%	9839	27,2%	
25-29 ans	4 624	16,7%	2 222	21,5%	6941	19,2%	
30-39 ans	4 794	17,4%	2 953	28,6%	8820	24,4%	
40-59 ans	2 976	10,8%	2 640	25,5%	7239	20,0%	
60 ans et plus	157	0,6%	195	1,9%	512	1,4%	

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSED - Ministère de la Justice

A l'inverse les condamnés pour conduite en état alcoolique sont beaucoup plus âgés, les moins de 25 ans ne sont que 17 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 42 % des condamnés. Par contre, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'empire de stupéfiants sont très jeunes , 70 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes deux populations se distinguent nettement :

- d'une part les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 43 % ont moins de 25 ans ;
- d'autre part les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans présenter une alcoolémie qui sont beaucoup plus âgés : près de 60 % des condamnés pour homicide involontaire ont 40 ans et plus et chez les condamnés pour blessures 12,8 % ont au moins 60 ans.

Tableau 7 : Caractéristiques des condamnés pour conduite en état alcoolique et atteintes involontaires aux personnes en 2005

	Condamno conduite o alcooli	en état	Condamn blessi involonta conduc	ires ires par	Condamn blessi involonta conducteu alcool	ires ires par ir en état	Condamnés pour homicides involontaires par conducteur		Condami homi involonta conducter alcoo	cides aires par ur en état
	Ensemble	%	Ensemble	%	Ensemble	%	Ensemble %		Ensemble	%
Tous condamnés	127 977	100,0%	8 157	100,0%	2 478	100,0%	995	100,0%	283	100,0%
Hommes	118 494	92,6%	6 282	77,0%	2 277	91,9%	841	84,5%	267	94,3%
Femmes	9 483	7,4%	1 875	23,0%	201	8,1%	154	15,5%	16	5,7%
Mineurs	187	0,1%	104	1,3%	12	0,5%	13	1,3%	3	1,1%
18-19 ans	3 036	2,4%	678	8,3%	117	4,7%	96	9,6%	20	7,1%
20-24 ans	18 308	14,3%	1 694	20,8%	480	19,4%	222	22,3%	98	34,6%
25-29 ans	17 118	13,4%	1 017	12,5%	380	15,3%	148	14,9%	49	17,3%
30-39 ans	35 173	27,5%	1 543	18,9%	663	26,8%	171	17,2%	61	21,6%
40-59 ans	49 176	38,4%	2 074	25,4%	726	29,3%	442	44,4%	45	15,9%
60 ans et plus	4 979	3,9%	1 047	12,8%	100	4,0%	144	14,5%	7	2,5%

 $Source: Exploitation\ statistique\ du\ casier\ judiciaire\ -\ SDSED\ -\ Ministère\ de\ la\ Justice$

Le contentieux routier se distingue aussi par son faible taux de féminité. Si globalement les femmes sont moins représentées (8 %) que sur l'ensemble des délits (10 %) le taux de féminité varie d'un type d'infraction à l'autre. Cette faiblesse du taux de

féminité s'accuse nettement quand on considère la conduite en état alcoolique (7,4 % des condamnés sont des femmes), la conduite sans permis (5,8 %) ou malgré suspension (3,2 %) ou encore la conduite sous l'empire de stupéfiants (3,5 %). La part des

femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (23 % en cas de blessures, 15,5 % en cas d'homicide). Il est toutefois à noter que le taux

de féminité s'est accru ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'il est passé de 6 % en 2000 à 7,4 % en 2005 en hausse d'un demi-point par rapport à 2004.